



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1102

STATIONNEMENT RÉSERVÉ – RUE HOCHÉ : Approvisionnement de matériel

DÉROGATION DE TONNAGE – ENTREPRISE « POINT P »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 5 septembre 2025 par Monsieur CAUQUIL Christophe, pour réserver une place de stationnement, au droit du n° 15, rue Hoche, devant le local poubelles, le mercredi 17 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de déposer du matériel, le pétitionnaire sera autorisé à occuper un emplacement au droit du n° 15, rue Hoche, devant le local poubelles :

**le mercredi 17 septembre 2025
de 8H à 17H**

ARTICLE 2

Par dérogation, les véhicules ne dépassant pas plus de **19 tonnes**, appartenant à l'entreprise

« POINT P », et immatriculés **GJ 600 DX – EW 442 GV et GL 842 RF**, seront autorisés à emprunter, à titre ponctuel, les voies de la commune ci-après :

ALLER

- RD98
- rue Carnot
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta
- rue Hoche

RETOUR

- boulevard de Lattre de Tassigny
- rond-point de Kock
- avenue Sigismond Coulet
- avenue Georges Clémenceau
- avenue des Mûriers
- avenue Claude Sautet

**le mercredi 17 septembre 2025
de 7H30 à 8H30**

Les services techniques auront la charge de déposer les barrières nécessaires.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417-10 et R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 septembre 2025
L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/09/2025

N° 2025/928

Notifié le :